



Réserve écologique projetée de la Grande-Rivière

Plan de conservation



Octobre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière apparaissent sur les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve écologique projetée de la Grande-Rivière se situe dans la région administrative de la Gaspésie entre 48°29' et 48°42' de latitude nord et 64°33' et 64°51' de longitude ouest. Localisée à une douzaine de kilomètres au nord de la ville de Grande-Rivière, elle figure sur le territoire du territoire non organisé de Mont-Alexandre, dans la municipalité régionale de comté Le-Rocher-Percé.

La réserve écologique projetée vise à garantir l'intégrité de la réserve écologique de la Grande-Rivière créée en 2001 et couvrant une superficie de 173 km². Au nord, la réserve écologique projetée est constituée de terres privées et de plusieurs chemins enclavés dans la réserve écologique de la Grande-Rivière et totalisant une superficie d'un peu plus de 775 hectares. Le secteur sud, situé en aval cette réserve écologique, se compose pour sa part d'un ensemble de terres privées et publiques couvrant environ 700 hectares. D'une superficie totale de près de 15 km², la réserve écologique projetée contribuera à renforcer la protection des écosystèmes riverains de la Grande Rivière et de la Grande Rivière Nord et l'intégrité écologique des cours d'eau.

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée figure dans la province naturelle des Appalaches. Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la péninsule de Gaspésie.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire de la réserve écologique projetée est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, subhumide et à saison de croissance moyenne. Il appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc dans la sous-zone de végétation de la forêt boréale continue.

Géologie et géomorphologie : Dans la réserve écologique projetée, le substratum est composé principalement de shale, grès, calcaire et ardoise datant de l'Ordovicien (de 500 à 435 Ma) et du Silurien inférieur (il y a environ 440 Ma). Cette assise géologique a été recouverte de till morainique qui a été déposé par les glaciers au cours de l'ère Quaternaire.

Hydrographie : Le territoire protégé appartient au bassin hydrographique de la Grande-Rivière qui couvre une superficie de près de 700 km². La Grande Rivière se jette dans la baie des Chaleurs après une course de près de 70 de kilomètres.

Couvert végétal : La réserve écologique projetée est en grande partie couverte de forêts. Les peuplements sont dominés par le sapin baumier (*Abies balsamea*), l'épinette blanche (*Picea glauca*) ou le bouleau blanc (*Betula papyfera*), sur les sites mésiques, ainsi que le cèdre (*Thuja occidentalis*) sur les versants. Lorsque l'altitude décline, les plateaux sont occupés par des bétulaies de bouleau blanc, des érablières d'érable rouge (*Acer rubrum*); tandis que quelques érablières d'érable à sucre (*Acer saccharum*) ou à bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) sont établies sur les versants les plus ensoleillés. Il s'agit, en règle générale, de vieux peuplements n'ayant que très peu ou pas du tout été affectés par les activités anthropiques ou par les perturbations naturelles.

1.2.2 Éléments remarquables

La flore de la réserve écologique projetée est d'affinité climatique boréale. La nature du substratum favorise la présence d'espèces spécialisées calcicoles, parmi lesquelles le gymnocarpe de Robert (*Gymnocarpium robertianum*), la woodsie alpine (*Woodsia alpina*) et la dryade de Drummond (*Dryas drummondii*). Cette dernière, séparée de plus de 1 500 kilomètres de son aire principale de répartition, en l'occurrence les Rocheuses canadiennes, est considérée comme une relique de la dernière glaciation.

La réserve écologique projetée abrite en outre quelques spécimens d'aster d'Anticosti (*Symphyotrichum anticostense*), une astéracée endémique au Golfe du fleuve Saint-Laurent et désignée espèce menacée au Québec ainsi qu'au Canada. L'ensemble de son habitat riverain de la Grande Rivière est protégé depuis février 2001 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q. E-12.01). La réserve écologique projetée protège également quelques colonies d'arnica lonchophylle sous-espèce lonchophylle (*Arnica lonchophylla* subsp. *Lonchophylla*), autre espèce désignée menacée ou vulnérable au Québec.

La réserve écologique est par ailleurs fréquentée par l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*), un rapace diurne rare en Gaspésie et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Dans la réserve écologique projetée, l'aigle royal nidifie sur les falaises rocheuses qui surplombent la Grande Rivière.

1.3. Occupations et usages du territoire

Les principaux usages et occupations s'exerçant sur le territoire de la réserve écologique projetée apparaissent sur la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire de la réserve écologique projetée est desservi par deux chemins carrossables non pavés, accessibles depuis la route de Rameau. Il comprend certaines portions de chemin ainsi qu'une ligne de transport d'énergie enclavée par la réserve écologique de la Grande-Rivière.

Une ZEC de pêche au saumon (*Salmo salar*) a été constituée en 1980 sur la partie de la Grande Rivière appartenant au domaine public. La ZEC de la Grande Rivière, gérée par la Société de gestion de la rivière

Grande-Rivière, un organisme sans but lucratif, s'étend dans son ensemble sur plus d'une vingtaine de kilomètres.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de la réserve écologique projetée.

2. Statut de protection

Le territoire constitue un écosystème exceptionnel qu'il convient de protéger en raison notamment de sa spécificité géologique, de sa fonction d'habitat pour des espèces floristiques peu communes ou menacées, et de son caractère naturel peu perturbé. La réserve écologique projetée, en complément de la réserve écologique existante, contribue à étendre la protection du territoire drainé par la Grande-Rivière.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves écologiques projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve écologique projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière demeurent aussi régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve écologique projetée.

Dans le territoire de la réserve écologique projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans le domaine de l'exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune [L.R.Q., c. C-61.1]).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves écologiques projetées et constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent leurs responsabilités à l'égard de la gestion des activités qui leurs sont confiées en vertu d'autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire et qui ne sont pas incompatibles avec le statut de réserve écologique projetée. Ainsi, la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

De plus, le ministre détient l'autorité sur ces terres qui font partie du domaine de l'État.

4. Statut permanent de protection

Deux types de statuts permanents sont envisagés pour protéger le territoire de la réserve écologique projetée. Les terres privées situées au nord du fond de vallée, matérialisé par la ligne AB figurant au plan produit à l'annexe A-3, devraient s'ajouter à la réserve écologique déjà constituée, tandis que les terres privées et publiques sises au sud de cette même ligne devraient bénéficier du statut de réserve de biodiversité. Ces deux statuts sont régis par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Annexes

A.1. Plan de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière



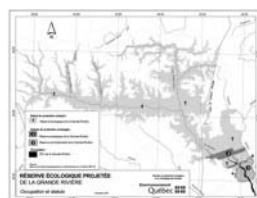
[Cliquez pour agrandir](#)

A.2. Carte de localisation de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière



[Cliquez pour agrandir](#)

A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve écologique projetée de la Grande-Rivière et statuts de protection permanents envisagés



[Cliquez pour agrandir](#)